



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.625**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| A013-211300017-20131118-35913-<br>DE-1-1_0  |
| Date de signature : 21/11/13  |
| Date de réception : jeudi 21 novembre<br>2013   |
|  <p><b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b><br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LEGALITE ✓</p> |

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION 'SOLIDARITE  
ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT' (SAD) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE  
SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/11/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Liliane PIERRON

**Nomenclature** : 7.5 Subventions

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION 'SOLIDARITE ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT' (SAD) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012-387 du 10 avril 2012, vous avez approuvé la mise en œuvre de la Loi Oudin pour les projets de coopération ou de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, et validé l'affectation annuelle d'une enveloppe financière sur les budgets annexes, conformément à l'Article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'association «Solidarité Architecture Développement» afin de participer à deux projets distincts à Madagascar.

Pour le premier, il s'agit de l'étude d'Avant Projet Détaillé (APD) pour l'adduction en eau potable de la commune rurale d'Ambalavao représentant près de 1 200 habitants. Cette étude APD, pour laquelle il est demandé une subvention de 2 000,00 €, permettra de définir précisément les modalités techniques et financières à mettre en œuvre ultérieurement pour la réalisation du projet global.

Pour le second projet, l'association sollicite une subvention de 10 000,00 € afin de pérenniser l'action qu'elle mène depuis plus de 10 ans à Madagascar pour l'amélioration des conditions

de vie des plus défavorisés et plus particulièrement les conditions d'hygiène dans les écoles de la commune d'Ampefy. Cette subvention permettra de financer la quatrième phase de travaux (3 phases de travaux déjà réalisés entre 2010 et 2012 dans 10 écoles) relative à la création de blocs sanitaires. Cette réalisation permettra à près de 2 300 élèves répartis sur 5 écoles de bénéficier de dispositifs d'assainissement et de lavage des mains, essentiels pour réduire les maladies d'origine hydrique.

En conséquence, nous vous demandons, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement à l'association « Solidarité Architecture Développement » d'une subvention de 2 000,00 € pour l'étude d'Avant Projet Détaillé (APD) de l'adduction en eau potable sur la commune rurale d'Ambalavao à Madagascar,
- **AUTORISER** le versement à l'association Solidarité Architecture Développement d'une subvention de 10 000,00 € pour la réalisation de blocs sanitaires dans les écoles d'Ampefy à Madagascar,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées pour 2 000,00 € sur le budget annexe de l'eau potable 2013, article 6743 et pour 10 000,00 € sur le budget annexe de l'assainissement 2013, article 6743, qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document afférent à ce dossier.

**2013.625 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION 'SOLIDARITE ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT' (SAD) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 48</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 44</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 48</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 48</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**